



Commission Wallonne de l'Action sociale

Rapport d'activités 2010



Plan du rapport

I.	CADRE GENERAL	3
	1. Texte fondateur et Missions	4
	2. Composition de la CWASS	3
II.	BILAN DES ACTIVITES	6
	1. Calendrier des réunions	6
	2. Participation	6
	3. Activités 2010	9
	3.1 Cadre administratif	9
	3.2 Remise d'avis	9
	3.3 initiatives spécifiques	10
III.	CONCLUSIONS	10
IV.	ANNEXES	

I. CADRE GENERAL

1. Texte fondateur et missions

La Commission wallonne de l'Action sociale a été instaurée par le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (art. 57 et 58) :

"Art. 57: La Commission wallonne de l'Action sociale a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, §1^{er}, II, 2°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles:

1° une mission générale, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 38, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

*2° une mission d'expertise, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine.
B. De la composition".*

"Art. 58: La Commission wallonne de l'action sociale est composée de quinze membres effectifs, dont un président et deux vice-présidents, tous experts dans au moins une des matières traitées par cette commission".

Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2009.



2. Composition de la Commission wallonne de l'Action sociale

Président:

Monsieur Bernard JACOB

Vice-Présidents:

- Monsieur Egide FORTHOMME
- Madame Lysiane COLINET

Membres:

- a. en qualité de représentants des maisons d'accueil, choisis sur présentation des Fédérations représentatives de ce secteur:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Christine VANHESSEN	Monsieur Alain LAIRE
Monsieur Bruno FAFCHAMPS	Madame Anne DELEPINE

- b. en qualité de personnes choisies en raison de leur compétence particulière en matière d'insertion sociale, répartis de la façon suivante :

- un travailleur social de CPAS:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Daniel HANQUET	Madame Véronique SWAELENS

- un travailleur social du secteur associatif:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Bernard JACOB	Monsieur Joël GILLAUX

- c. en qualité de personnes proposées par le Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de l'Association des Provinces wallonnes, dont un représentant de la fédération des CPAS:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Françoise NATALIS	Madame Carine DAFFE
Monsieur Christophe ERNOTTE	Madame Sandrine XHAUFLAIRE

- d. en qualité de représentants des centres de service social, dont un émane d'une union nationale ou d'une fédération mutuelliste:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Serge JACQUINET	Monsieur Ivan DECHAMPS
Monsieur Jean-Jacques ROBEYNS	Madame Fabienne DEDENDER

e. en qualité de coordinateurs des relais sociaux répartis de la façon suivante:

- un coordinateur d'un relais social situé dans une ville de plus de 150 000 habitants:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Yvon HENRY	Madame Suzanne HUYGENS

- un coordinateur d'un relais social situé dans une ville de moins de 150 000 habitants:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Madame Lysiane COLINET	Monsieur Dominique DEBELLE

f. en qualité de représentant des associations représentatives des personnes les plus défavorisées, proposé par le réseau wallon de lutte contre la pauvreté:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Egide FORTHOMME	Madame Marie Claude CHAINAYE

g. en qualité de représentants des services agréés d'aide sociale aux justiciables:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Daniel MARTIN	Monsieur René MICHEL
Madame Monique MOSTIN	Madame Cécile DETHIER

h. en qualité de représentant d'un centre de référence agréé ou d'un service de médiation de dettes agréé ou de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Madame Sabine THIBAUT	Madame Fabienne JAMAIGNE

i. en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Madame Sandra DELHAYE	Monsieur Christian MASAI

Un Bureau a été constitué au sein de la Commission wallonne de l'Action sociale. Celui-ci est composé du Président et des deux Vice-Président. Les réunions du Bureau ont pour but d'analyser préalablement les dossiers soumis à l'avis de la Commission.

Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne de l'Action sociale au sein du CWASS sont:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Bernard JACOB	Daniel HANQUET
Egide FORTHOMME	Marie Claude CHAINAIE
Sandra DELHAYE	Françoise NATALIS
Christophe ERNOTTE	Yvon HENRY
Serge JACQUINET	Jean-Jacques ROBEYNS

II. BILAN DES ACTIVITES

1. Calendrier des réunions

La Commission wallonne l'Action sociale s'est réunie sept fois en 2010 ( annexe 1):

- Le 5 janvier 2010
- le 2 février 2010
- le 2 mars 2010
- le 4 mai 2010
- le 7 septembre 2010
- le 5 octobre 2010
- le 9 novembre 2010

2. Participation

- le 5 janvier 2010

12 membres étaient présents :

- 2 en qualité de représentants des maisons d'accueil;
- 2 en qualité de représentants actifs en matière d'insertion sociale;
- 2 en qualité de représentants de l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne et de la fédération des C.P.A.S ;
- 2 en qualité de représentants des Centres de Service social;
- 2 en qualité de coordinateurs d'un Relais social;

- 1 en qualité de représentant des **associations représentatives des personnes le plus défavorisées**;
- 1 en qualité de représentant **des organisations représentatives des travailleurs.**

- **le 2 février 2010**

13 membres étaient présents :

- 2 en qualité de représentants des **maisons d'accueil**;
- 2 en qualité de représentants actifs en matière d'**insertion sociale**;
- 1 en qualité de représentant **de l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne et de la fédération des C.P.A.S ;**
- 2 en qualité de représentants des **Centres de Service social**;
- 2 en qualité de coordinateurs d'un **Relais social**;
- 1 en qualité de représentant des **associations représentatives des personnes le plus défavorisées**;
- 1 en qualité de représentant des **Services agréés d'Aide sociale aux Justiciables**;
- 1 en qualité de représentant actif en matière de **médiation de dettes**;
- 1 en qualité de représentant **des organisations représentatives des travailleurs.**

- **Le 2 mars 2010**

14 membres étaient présents:

- 2 en qualité de représentants des **maisons d'accueil**;
- 1 en qualité de représentant actif en matière d'**insertion sociale**;
- 2 en qualité de représentants **de l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne et de la fédération des C.P.A.S ;**
- 2 en qualité de représentants des **Centres de Service social**;
- 2 en qualité de coordinateurs d'un **Relais social**;
- 1 en qualité de représentant des **associations représentatives des personnes le plus défavorisées**;
- 2 en qualité de représentants des **Services agréés d'Aide sociale aux Justiciables**
- 1 en qualité de représentant actif en matière de **médiation de dettes**;
- 1 en qualité de représentant **des organisations représentatives des travailleurs.**

- **le 4 mai 2010**

9 membres étaient présents:

- 1 en qualité de représentant des **maisons d'accueil**;
- 1 en qualité de représentant actif en matière d'**insertion sociale**;
- 2 en qualité de représentants des **Centres de Service social**;
- 2 en qualité de coordinateurs d'un **Relais social**;

- 2 en qualité de représentants des **Services agréés d'Aide sociale aux Justiciables**;
- 1 en qualité de représentant actif en matière de **médiation de dettes**;

- **le 7 septembre 2010**

13 membres étaient présents :

- 2 en qualité de représentants des **maisons d'accueil**;
- 2 en qualité de représentants actifs en matière d'**insertion sociale**;
- 1 en qualité de représentant de **l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne et de la fédération des C.P.A.S** ;
- 2 en qualité de représentants des **Centres de Service social**;
- 2 en qualité de coordinateurs d'un **Relais social**;
- 2 en qualité de représentants des **Services agréés d'Aide sociale aux Justiciables**;
- 1 en qualité de représentant actif en matière de **médiation de dettes**;
- 1 en qualité de représentant **des organisations représentatives des travailleurs**.

- **le 5 octobre 2010**

12 membres étaient présents :

- 2 en qualité de représentants des **maisons d'accueil**;
- 1 en qualité de représentant actif en matière d'**insertion sociale**;
- 2 en qualité de représentants de **l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne et de la fédération des C.P.A.S** ;
- 2 en qualité de représentants des **Centres de Service social**;
- 2 en qualité de coordinateurs d'un **Relais social**;
- 2 en qualité de représentants des **Services agréés d'Aide sociale aux Justiciables**;
- 1 en qualité de représentant actif en matière de **médiation de dettes**;

- **le 9 novembre 2010**

10 membres étaient présents :

- 2 en qualité de représentants des **maisons d'accueil**;
- 1 en qualité de représentants actifs en matière d'**insertion sociale**;
- 1 en qualité de représentants de **l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne et de la fédération des C.P.A.S** ;
- 2 en qualité de représentants des **Centres de Service social**;
- 2 en qualité de coordinateurs d'un **Relais social**;
- 1 en qualité de représentant des **associations représentatives des personnes le plus défavorisées**;
- 1 en qualité de représentant **des organisations représentatives des travailleurs**.

3. Activités 2010

3.1 Cadre administratif

Un projet de règlement d'ordre intérieur a été élaboré par la Commission wallonne de l'Action sociale. Celui-ci a été approuvé par le CWASS en sa séance du 15 septembre 2010, et ensuite par le Gouvernement wallon à la date du 17 mars 2011.

3.2 Remise d'avis

- La Commission wallonne de l'Action sociale a été sollicitée dans le cadre du Plan de Simplification administrative et de l'e-Gouvernement 2010-2014. Cet avis a été officiellement remis lors de la séance du 5 janvier ( annexe 2).
- La Commission a remis en sa séance du 4 mai 2010 un avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2007 portant exécution du décret du 07/07/94 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes ( annexe 3).
- La Commission a remis en sa séance du 4 mai 2010 un avis sur un projet d'arrêté ministériel relatif aux Centres de Service Social ( annexe 4).
- La Commission wallonne de l'Action Sociale a remis en sa séance du 4 mai 2010 son avis sur un projet d'arrêté ministériel relatif aux Services d'Aide aux Justiciables ( annexe 5).
- La Commission a remis en sa séance du 5 octobre 2010 un avis concernant l'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé ( annexe 6).

3.3 Initiatives spécifiques

Au cours des réunions, chaque secteur composant la Commission wallonne de l'Action sociale a présenté de manière détaillée la spécificité de leurs actions, les activités développées, le cadre réglementaire tout en précisant les enjeux et les préoccupations.

Les objectifs recherchés :

- ✓ découvrir les secteurs/se connaître;
- ✓ identifier les points communs, les sujets et/ou les thématiques à travailler ensemble dans le cadre de projets transversaux.

Dans le cadre de la réforme des Services d'Insertion sociale, un travail de fond avait été entamé durant le second semestre de l'année 2009. L'avis d'initiative de la Commission à ce sujet à été remis en date du 5 octobre 2010(📁 annexe 7).

Lors de sa réunion du 9 novembre, la Commission a décidé d'initier une démarche d'information concernant les maisons pirates. Ce processus est découpé en trois phases :

- Etat des lieux de l'hébergement et des pratiques
- Identification des démarches de demandes d'agrément et des problèmes rencontrés
- Identification du public et des services

Dans la continuité de cette démarche, la Commission wallonne de l'Action Sociale interpellera Madame la Ministre Eliane Tillieux à ce sujet.

III. CONCLUSIONS

La Commission wallonne de l'Action sociale estime avoir répondu, au cours de la période entre janvier 2010 et décembre 2010, à l'ensemble des missions qui ont été dévolues par le Gouvernement wallon.

La Commission souhaite mettre en avant l'initiative prise par l'ensemble des membres dans le cadre du travail de fond mis en place autour de la thématique "transversalité".

La finalité est de croiser les publics cibles et les missions repris dans le décret ou agrément des différents secteurs composant la Commission wallonne de l'Action sociale.

Cet exercice réalisé, les complémentarités pourront être mises en avant ainsi que les zones de recouvrement ou encore les manques observés.

La Commission tient à remercier les membres du personnel de la Direction de l'Action sociale de la DG05 pour sa collaboration.

Annexe 1 : Ordre du jour des réunions**▪ Réunion du 05 janvier 2010**

1. Approbation du PV de la réunion du 1^{er} décembre 2009
2. Poursuite du travail de fonds SIS
3. Avis à remettre relatif au plan de Simplification administrative et e-Gov 2010-2014
4. Divers : Mise en application de la directive européenne "services" - Implication pour les Services du non marchand et Conséquence pour les services de médiation de dettes (Monsieur Robeyns)

▪ Réunion du 02 février 2010

1. Approbation du PV de la réunion du 5 janvier 2010;
2. Composition du CWASS;
3. Poursuite du travail de fonds SIS;
4. Public cible - Tableau annexé;
5. Divers.

▪ Réunion 02 mars du 2010

1. Approbation du PV de la réunion du 2 février 2010;
2. Présentation des Services d'Aide aux Justiciables;
3. Présentation des Services de Médiation de Dettes;
4. Présentation de l'étude sur les freins à l'hébergement et à l'accueil d'urgence;
5. Divers.

▪ Réunion 04 mai du 2010

1. 9 h 00: Accueil - Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2010
2. 9 h 30: Débat concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1er mars 2007 portant exécution du décret du 07/07/94 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes - Avis de la Commission
3. 10 h 15: Débat concernant le projet d'arrêté relatif aux Centres de Service social - Avis de la Commission
4. 11 h 00: Débat concernant le projet d'arrêté relatif aux Services d'Aide aux Justiciables - Avis de la Commission
5. 11 h 45: Divers
6. 12 h 00: Fin des travaux

▪ **Réunion du 07 septembre 2010**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mai 2010;
2. Présentation des Relais sociaux;
3. Présentation de la réforme des soins en Santé mentale;
4. Approbation du rapport d'activités de la Commission (période de juin 2009 à décembre 2009);
5. Communication - Avis;
6. Divers.

▪ **Réunion du 05 octobre 2010**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2010;
2. Demande d'avis de la Ministre E. TILLIEUX relative à l'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé;
3. Avis de la Commission relatif à la réforme des SIS;
4. Présentation de l'étude sur les freins à l'hébergement et à l'accueil d'urgence (Agence Alter);
5. Divers.

▪ **Réunion du 09 novembre 2010**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2010;
2. Présentation de la recherche de la STRADA;
3. Présentation de la recherche sur les freins à l'hébergement menée par les Relais sociaux

La Commission Wallonne de l'Action Sociale,

Vu le Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, notamment de l'article 51 et de l'article 55; **remet en sa séance du 5 janvier 2010 son avis à propos du Plan de Simplification administrative et d'e-Gouvernement 2010-2014.**

Avis général

Après la présentation par Monsieur Laurent NOEL, conseiller juridique au Cabinet du Ministre Président, du Projet de Plan 2010-2014, la Commission Wallonne de l'Action Sociale considère à l'unanimité ce plan comme étant une démarche positive.

La Commission Wallonne de l'Action Sociale émet certaines remarques, à savoir :

- Accessibilité de l'information aux usagers qui n'ont pas accès aux technologies nouvelles. Il est essentiel, de l'avis de la Commission de faciliter la communication vers l'ensemble des usagers.
- Il est essentiel de garantir la protection des données à caractère privé dans la collecte des données.
- Il sera nécessaire d'articuler les compétences entre les différents niveaux de pouvoir.
- La Commission souhaite une simplification administrative entre les différentes administrations wallonnes et communautaires. Les membres de la Commission insistent sur l'importance de prendre en considération les chevauchements des compétences et de mettre en place les solutions politiques pour y remédier.
- La Commission Wallonne d'Action Sociale pointe l'importante d'aboutir, avec entre autre une simplification administrative, à une recherche de complémentarité entre pouvoirs, une redistribution logique des compétences et un plus grand souci de cohérence.

Annexe 3 : Avis relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} mars portant exécution du décret du 7 juillet 1994 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

La Commission wallonne de l'Action sociale,

Vu le Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, notamment de l'article 57; **remet en sa séance du 4 mai 2010 son avis concernant le projet d'arrêté modificatif référencé sous rubrique.**

AVIS



La Commission wallonne de l'Action sociale estime à l'unanimité que le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} mars portant exécution du décret du 7 juillet 1994 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes correspond aux attentes du secteur concerné.

La Commission wallonne de l'Action sociale émet donc un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'arrêté.

Annexe 4 : Avis relatif au projet d'arrêté concernant les Centres de Service social: subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le non-marchand privé wallon.

La Commission wallonne de l'Action sociale,

Vu le Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, notamment de l'article 57; **remet en sa séance du 4 mai 2010 son avis concernant le projet d'arrêté référencé sous rubrique.**



AVIS

La Commission wallonne de l'Action sociale émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté relatif aux Centres de Service social. Toutefois, elle attire l'attention de Madame la Ministre sur l'importance de préserver l'esprit de l'accord cadre tripartite pour le secteur non-marchand du 28 février 2007 pour le secteur non-marchand quant au respect du principe de mutualisation des emplois entre les différents Services.

Annexe 5 : Avis relatif au projet d'arrêté concernant les Services d'Aide sociale aux Justiciables: subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le non-marchand privé wallon.

La Commission wallonne de l'Action sociale,

Vu le Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, notamment de l'article 57; **remet en sa séance du 4 mai 2010 son avis concernant le projet d'arrêté référencé sous rubrique.**

AVIS



La Commission wallonne de l'Action sociale émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté relatif aux Services d'Aide sociale aux Justiciables. Toutefois, elle attire l'attention de Madame la Ministre sur l'importance de préserver l'esprit de l'accord cadre tripartite pour le secteur non-marchand du 28 février 2007 pour le secteur non-marchand quant au respect du principe de mutualisation des emplois entre les différents Services.

Avis relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale, du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé

La Commission wallonne de l'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale, du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé;

Remet en sa séance du 5 octobre 2010 son avis concernant le projet d'arrêté modificatif référencé sous rubrique.

AVIS



La Commission Wallonne de l'Action Sociale émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé.

La Commission wallonne de l'Action Sociale souhaite cependant attirer l'attention de Madame la Ministre sur l'argumentation développée dans l'exposé du dossier qui pourrait être perçue péjorativement par le secteur associatif car elle met en avant l'employabilité durable plus faible par le secteur associatif par rapport une entreprise privée et ne précise pas les raisons de cette employabilité plus faible (ce sont surtout des raisons économiques pour les ASBL et non des raisons d'inefficacité dans le processus d'insertion professionnelle).

La Commission wallonne de l'Action Sociale souhaite que l'exposé du dossier tienne compte de cette remarque et qu'il y soit rappelé :

- le succès actuel et l'impact positif de l'article 60 & 7,
- que la modification de l'article 61 et l'encouragement à l'utiliser, visent surtout des avantages complémentaires tant pour les bénéficiaires, pour le CPAS et pour les entreprises acceptant l'engagement des bénéficiaires de l'article 61.

1. Public cible

Constitue le public cible de l'insertion sociale la personne qui cumulativement :

- est en situation de désaffiliation¹ et n'est pas, de ce fait, au moment de son inscription en mesure de s'insérer dans un dispositif d'insertion socio-professionnelle. La situation de désaffiliation peut se manifester notamment par la difficulté de se projeter sur le plan familial, culturel, du logement ou de la santé
- est en âge d'activité professionnelle (Population active²) et dont le revenu se situe au niveau ou en-dessous du seuil de pauvreté³.

Compte-tenu de l'importance sociale et économique de l'insertion socioprofessionnelle, celle-ci doit être comprise comme un objectif général à moyen ou à long terme vers lequel l'insertion sociale doit tendre.

L'insertion sociale a pour objet, au travers d'un travail individuel et collectif, l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet individuel préparé avec la personne dans le but de favoriser ou maintenir sa participation dans la vie sociale, économique, politique et culturelle.

¹ En schématisant : être dans la zone d'intégration signifie que l'on dispose des garanties d'un travail permanent et que l'on peut mobiliser des supports relationnels solides ; la zone de vulnérabilité associe précarité du travail et fragilité relationnelle ; la zone de désaffiliation conjugue absence de travail et isolement social (Robert Castel in Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat, Fayard, Paris, 1995M.-H. Soulet (Dir.), De la non-intégration : essais de définitions théoriques d'un problème social contemporain, Éditions universitaires, Fribourg, 1994

² La **population active** se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi (population active occupée) ou qu'elles soient au chômage (population active inoccupée) à l'exclusion de celles ne cherchant pas à travailler, comme les personnes au foyer, les rentiers

³ Le seuil de pauvreté est fixé à 60% du revenu médian par convention commune à tous les pays de l'Union européenne. En Belgique, le revenu médian est de 17 194 € par an soit 1 433 € par mois. Le seuil de pauvreté est de 60% de 17 194 € par an soit 10 316,44 € par an, soit 860 € par mois. Pour calculer le seuil de pauvreté des ménages, on ne va pas multiplier ce chiffre de 860 € par le nombre de membres du ménage. On part du principe que les membres d'un ménage partagent les charges et les dépenses. On va donc attribuer à chaque membre un facteur qui représente le « poids » à l'intérieur du ménage. Ce poids sera de 1 pour le chef de famille, de 0,5 pour le deuxième adulte du ménage et de 0,3 pour chacun des enfants (<14 ans). Le seuil de pauvreté d'un ménage composé de deux adultes et de deux enfants de moins de 14 ans se calcule donc en multipliant le seuil des personnes isolées par la somme des facteurs de chacun des membres du ménage : $1 + 0,5 + 0,3 + 0,3 = 2,1$ (10 316,44 € X 2,1 = 21 664,52 € soit 1 805 € par mois). En Belgique, environ 1 470 000 personnes sont sous le seuil de pauvreté soit 14,7% de la population totale.

La CWAS préconise, pour les activités des SIS, une limitation dans le temps motivée par le projet du bénéficiaire, pour ne pas prendre le risque de les voir se transformer en centres occupationnels.

Les critères définis par le groupe de travail concerné suite à l'étude CAIPS sont retenus comme indicatifs.

Le quota de public cible : le public cible doit constituer au moins 80 % du public présent. Une proportion de 20 % du public non-cible est donc admissible

Un SIS n'existe pas en dessous de 10 inscrits (pas de nombre maximum)

Un groupe n'existe pas en dessous de 4 personnes

Les activités de groupe doivent être conçues selon la diversité du public et le projet individuel de chacun

La moyenne annuelle minimum de participants est à fixer par la DG05 après analyse des rapports d'activités

La DG05 formulera une proposition de définition au départ des éléments ci-dessus. Celle-ci intégrera les notions développées par le groupe de travail, notamment la notion de projet qui est pour la CWAS un élément essentiel.

2. Entrée dans le SIS.

La Commission est d'avis d'insister sur la notion de « lieu de passage » du SIS, que le « projet » doit conduire à une prise d'autonomie et indiquer une fin. La proposition de la DGOPL (mentionnée dans le tableau de référence pour le travail du CWAS sur le SIS) sera modifiée en fonction de ces remarques.

La CWAS pointe la nécessité d'entamer une réflexion, au niveau des travailleurs sociaux, sur l'émergence et le sens de la notion de projet pour un public en grande désaffiliation qui ne se projette plus dans l'avenir et pour lequel un travail en amont est nécessaire.

3. Suivi individuel

La Commission est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de modifier la législation sur ce point.

Il est proposé de définir la notion de suivi individuel sur base de ce qui a été dit en Commission via une circulaire explicative, c'est-à-dire : il faut faire émerger un projet avec la personne et ensuite, assurer le suivi individuel. Celui-ci se rapporte à la personne tandis que le suivi collectif se rapporte au suivi du projet. La législation ne prévoit pas de "suivi collectif" mais prévoit une évaluation participative qui se réfère aux activités de groupe.

4. Subventionnement du travailleur

La CWAS propose un minimum de 8 heures d'activités collectives pour ½ ETP et 16 heures pour 1 ETP avec un calcul du nombre d'heures sur une base annuelle.

5. Qualification du travailleur et Mise en correspondance des diplômes

La Commission est d'avis qu'il soit tenu compte prioritairement du diplôme, l'expérience de terrain n'étant pas un élément suffisant. Elle est favorable à l'élaboration d'une liste des diplômes validés par la Communauté française pour les travailleurs sociaux des SIS. Cette liste pourrait être intégrée dans le tableau récapitulatif qui sera élaboré ultérieurement afin de comparer les différents secteurs.

6. Formation du travailleur social

Il est soulevé l'absence de formation spécifique.

En ce qui concerne la valorisation des formations, il est mentionné qu'elle peut être prise en compte dans le cadre des subventions, elle serait alors reprise dans la rubrique des frais de fonctionnement.

7. Remarques diverses administratives

Les frais d'investissement peuvent être portés à charge de la subvention annuelle à concurrence de 500 €.

8. Conditions d'agrément

Compte tenu que

- la réglementation exclut, pour un SIS, de cumuler un agrément en qualité d'EFT (double subventionnement) mais que le Ministre Detienne a dérogé à cette disposition pour les CPAS.
- qu'en ce qui concerne les asbl, cela n'est pas considéré comme du double subventionnement mais plutôt comme cofinancement, il s'agit d'une complémentarité des subventions.

La Commission est favorable à la possibilité de cumuler un agrément en tant qu'EFT et SIS, mais les 2 activités doivent être bien distinctes.

9. Durée de l'agrément

Ce point n'a plus lieu d'être.

10. Reconnaitances dans le DIISP

Compte tenu des risques pour les bénéficiaires (l'ONEM sanctionne les personnes participant aux SIS puisqu'elles sont indisponibles sur le marché de l'emploi), la Commission pense qu'il faut éviter d'intégrer les SIS dans les DIISP.